

Date de convocation :
31 Janvier 2020

Date d'affichage :
31 janvier 2020

Nbre conseillers :
En exercice : 17
Présents : 13
Absents : 4
Procuration : 2
Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil vingt, **le jeudi six février** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Jean-Claude MERIENNE, DEUX Marie-Reine, Eric TUDEAU, Olivier COMPAIN, David COTTEREAU, Philippe LECRECQ, Ludovic CHOPLIN, Lucie PAQUIER, Christelle MIDELET, HONORE Francis ,Claudine CHABLE, Gérard RICO

Absents excusés : Christiane BAREAU (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), Emmanuel de BEAUCOURT (pouvoir à Michel BRIFFAULT)

Absents . Erwan MORICE, Irène MORCHOISNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Claudine CHABLE a été élue secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR :

Modification du PLU : convention avec CCLBN

Mise à disposition chemins : Chemin Bel-Air, des Brosses, Le Petit Bois (distance et numéro)

Entretien espaces verts : contrat 2020

Rue du Tramway : cession de parcelle

Rue du Tramway : mur de soutènement

Rue du Tramway : trottoir, éclairage et amende de police 2020

Rue du Tramway : numérotation des parcelles

Rue du Tramway : aide financière de la Région

Place A DAVID : déplacement canalisation, déplacement des PAV

Pont bascule : tarification borne de pesée

DETR 2020 : Terrain de football, vestiaire et aménagements des extérieurs

Mancelle d'Habitation : convention

Parking mairie

Salle multi-activités : mobilier et équipement

Salle multi-activités : acquisition défibrillateur

Informatique mairie et sauvegarde des données

Loyer : révision cabinet sage-femme

Commerce : cession et reprise location gérance du Bar Tabac Jeux

Budget : ouverture de crédit avant vote du BP

Exercice du droit de préemption : AB 156-155

Location de chasse : La Pêcherie

Location de matériel : minimum de 15 euros

Location de salle et matériel: modalité caution

Organisation du 14 juillet

Abattage chêne

Questions diverses :

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

2020.02.01 MODIFICATION N°1 DU PLU : CONVENTION AVEC LA CCLBN

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes LOUE-BRÛLON-NOYEN est dotée de la compétence « Plan Local d'urbanisme » depuis le 19 novembre 2019. Par délibération du 12 décembre 2019 (n°2019.12.01), le Conseil Municipal sollicitait la communauté de communes pour finaliser la procédure de modification n°1 du PLU. Par délibération du 15 janvier 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la modification n°1 du PLU de Coulans sur Gée et sollicite la contraction d'une convention permettant aux services administratifs de Coulans sur Gée de finaliser, pour le compte de la CCLBN, les dernières procédures administratives.

M. Le Maire donne lecture des différents articles de la convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la convention dès lors que les frais qui en découlent, soient pris en charge par la CCLBN à compter de la date de transfert de compétences.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2020.02.02 TRANSFERT DE COMPETENCE SUR CHEMINS COMMUNAUX

Selon les statuts de la Communauté de communes LBN, le Conseil municipal décide de mettre à disposition de la dite communauté, les voies communales hors agglomération suivantes :

- Voie communale n° 16 : Bel air 630 m
- Voie communale n°17 -La Brosse $160+100/2=210$ m (100 m mitoyen à la Quinte)
- Voie communale n°18 : Le Petit Bois 100 m

Et autorise le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention actuelle. Un courrier sera envoyé aux propriétaires des parcelles jouxtant les voies à classer pour les informer que le changement de statut des voies impose de délivrer un arrêté de voirie pour toute intervention sur le domaine public et que pour tous travaux sur la voie le demandeur devra transmettre à la communauté de communes une demande via le CERFA 14023*01 (au 06-02-2020).

2020.02.03 RUE DU TRAMWAY : CESSION DE PARCELLES

M. Le Maire rappelle qu'il reste des parcelles à céder au niveau de la rue du Tramway.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser la cession desdites parcelles,
- Que le prix de cession est fixé à 70.00 € le m² net vendeur,
- D'autoriser M. Le Maire de mettre en vente ces parcelles dans les agences, site internet ou services de la CCI,
- D'autoriser M. Le Maire (ou tout adjoint dûment mandaté par M. Le Maire) de passer tout acte authentique à cet effet,
- De mandater spécialement l'Office Notarial de Loué (Sarthe) pour régulariser l'acte authentique de vente.

Il est rappelé que, conformément à la délibération initiale du 26 avril 2018 (délibération 2018.04.17), la réalisation des travaux devra se faire dans les trois ans à compter de la signature de l'acte sous peine de caducité de la vente.

- M. Le Maire est autorisé à signer tout acte administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2020.02.04 RUE DU TRAMWAY : MUR DE SOUTÈNEMENT

M. le Maire rappelle la délibération n°2019.12.29 concernant la réalisation nécessaire d'un mur de soutènement afin de pouvoir installer un transformateur. Le coût estimatif annoncé était de 7110.00 € HT.

Après ajustement du devis initial, il s'avère que le coût de réalisation s'élève à 9 673.40 € HT soit 11 608.08 € TTC.

Au vu de la différence entre les deux tarifs, la commune a lancé une consultation afin d'obtenir d'autres propositions tarifaires. M. Le Maire donne le résultat de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres de retenir la proposition tarifaire de la société BERTON qui s'élève à 8 822.20 € HT soit 10 586.64 € TTC.

M. Le Maire est autorisé à signer tout acte administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2020.02.05 TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DU TRAMWAY : AMENDES DE POLICE 2020

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de sécuriser la circulation des piétons et des usagers de la route de la rue du Tramway entre l'accès cantine et l'entrée des écoles. Il s'agit, en effet d'un tronçon où les trottoirs sont totalement absents ainsi que l'éclairage.

Il donne lecture d'un estimatif de travaux établi par rapport au marché de travaux de la rue du Tramway :

-L'estimation de l'éclairage pour la zone du restaurant scolaire et de la sortie de l'école incluant 2 candélabres et 55 ml de tranchée s'élèverait à 3 681 € HT,

-Pour une extension du réseau d'éclairage vers la voie suivant trottoir existant incluant 2 candélabres et 55 ml de tranchées 70 de fourreaux & câble, les travaux sont estimés à environ 3 912.00 € HT,

- Afin de sécuriser la circulation des piétons, il est nécessaire de réaliser un trottoir et permettre la continuité de la piste cyclable en bout d'opération (3m de large). Le coût de ces opérations est estimé à 8000.00 €/HT sans le soutènement longitudinal, afin d'obtenir la largeur nécessaire le long du talus actuel. Le soutènement est estimé à 5 000 € HT

Le coût global de l'opération s'élèverait à 20 593 € HT soit 24 711.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres

- décide d'engager les travaux dans l'année et d'inscrire la dépense au budget
- de solliciter une aide financière au titre des amendes de police 2020.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2020.02.06 NUMEROTATION DES PARCELLES : RUE DU TRAMWAY

M. Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et de procéder à la numérotation des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la numérotation des parcelles de la rue du Tramway comme indiqué sur le plan en annexe :

- lot F : parcelle de 113m² à extraire de la parcelle AB281 (salon de coiffure) aura la dénomination : 2 Rue du Tramway :

- Le reliquat suite à extraction du lot F de la parcelle AB281 sera divisé en 2 parcelles qui porteront les n° 4 et 6 rue du Tramway

- Le lot C : parcelle AB279 (future pharmacie) aura la dénomination : 8 Rue du Tramway

-La parcelle AB280 (future épicerie) aura la dénomination : 10 Rue du Tramway

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2020.02.06 NUMEROTATION DES PARCELLES : RUE DU TRAMWAY

M. Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et de procéder à la numérotation des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la numérotation des parcelles de la rue du Tramway comme indiqué sur le plan en annexe :

- lot F : parcelle de 113m² à extraire de la parcelle AB281 (salon de coiffure) aura la dénomination : 2 Rue du Tramway :

- Le reliquat suite à extraction du lot F de la parcelle AB281 sera divisé en 2 parcelles qui porteront les n° 4 et 6 rue du Tramway

- Le lot C : parcelle AB279 (future pharmacie) aura la dénomination : 8 Rue du Tramway

-La parcelle AB280 (future épicerie) aura la dénomination : 10 Rue du Tramway

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2020.02.07 PLACE A DAVID DEPLACEMENT CANALISATION

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de déplacement d'une canalisation d'eau pluviale traversant une parcelle.

Le montant des travaux est estimé à 88 563.00 € HT soit 106 275.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, refuse à l'unanimité des membres de faire déplacer la canalisation.

2020.02.08 PLACE A DAVID DEPLACEMENT DES PAV

Suite à la construction de la salle multi-activités « La Gare » Place Adolphe DAVID, il s'avère nécessaire de déplacer les Points d'Apport Volontaire permettant le recyclage de certains déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les devis et de faire réaliser le déplacement des Points d'Apport Volontaire.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2020.02.09 PONT BASCULE : TARIFICATION

Suite à l'installation du Pont bascule, le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 décembre dernier a donné délégation à M. Le Maire pour retenir la solution de paiement adéquate et établir les tarifs et ce, dès mise en service de la bascule.

En application des articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire a pris la décision 2019-12-17 en date du 21 janvier 2020 portant sur la fourniture d'une borne de pesée avec tickets de pesée pour un montant HT de 6000 € soit 7 200.00 € TTC.

Concernant la tarification, il souhaite que la décision soit collégiale et demande l'avis du Conseil Municipal.

M. Le Maire propose la grille tarifaire suivante :

prix pesée	Nombre de pesée	nbre de passages	prix annuel	Soit un coût passage de
7,5	2	4	15	3,75
7	5	5 à 10	35	3,5
6,3	10	11 à 20	63	3,15
6	20	21 à 40	120	3
5,8	30	41 à 60	174	2,9
5,7	50	61 à 100	285	2,85
5,6	100	101 à 200	560	2,8
5,5	150	201 à 300	825	2,75
5,4	200	301 à 400	1080	2,7
5	300	401 à 600	1500	2,5

Messieurs Francis HONORE et Olivier COMPAIN, agriculteurs, pouvant être de futurs utilisateurs, ne participent ni au débat, ni au vote

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer dès à présent le coût d'utilisation comme indiqué dans la grille tarifaire ci-dessus.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

MM. HONORE ET COMPAIN réintègrent l'assemblée.

2020.02.10 DETR 2020

Dans le cadre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX pour l'année 2020, le projet susceptible d'être éligible est :

RANG 1 - Création d'un terrain de football avec vestiaires

Le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2020
- Après délibération, le Conseil Municipal adopte l'opération précitée, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Taux %	Montant HT
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	41.70	500 000 E
Conseil Régional		
Conseil départemental		
Autre collectivité (à préciser)		
Autre financeur public (à préciser)		
Fédération Française de Football	8.34	100 000
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	49.96	599 000 E
TOTAL HT	100	1 199 000 E

- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'Investissement au budget 2020,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

2020.01.11 TRAVAUX EHPAD : CONVENTION MANCELLE D'HABITATION

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire réaliser des travaux d'extension de l'EHPAD.

Il retrace l'historique des différents points abordés avec le propriétaire des murs, la Mancelle d'habitation, et les enjeux de la réalisation des travaux.

La problématique rencontrée par l'EHPAD pourrait être synthétisée de la façon suivante :

- Le personnel : le passage de Foyer Logement en EHPAD en 2008 a entraîné une augmentation du personnel et des locaux devenus inadaptés et insuffisants.
- Nécessité d'augmenter sa capacité si l'EHPAD veut continuer d'exister (une demande est en cours au niveau de l'ARS, du Département...)

La Mancelle d'Habitation indique qu'une étude, basée sur un APS de 2018 et mis à jour avec les données de novembre 2019, donne un coût prévisionnel de travaux de 2 037 000.00 €. L'estimatif est réalisé par un calcul surface en m² x un coût au m² (1650 € le m² HT) et inclut divers frais d'honoraires incontournables. Ce coût englobe les 20 nouvelles chambres et le besoin exprimé pour le personnel soit environ 940m².

Pour une extension à 2 037 000 €, l'incidence financière serait de l'ordre de 100 000 € sur 25 ans par rapport à l'annuité actuelle (plus une part pour les frais de gestion et pour les frais d'entretien). Avec la fin de certains emprunts en 2023 et le nouvel emprunt, le coût pour la structure serait augmenté d'environ 33 000 € par an mais avec un bâtiment aux normes, répondant aux exigences de l'ARS et avec la perception de loyers et de dotations en sus

Afin de lancer une consultation pour un MOE, le propriétaire souhaite un engagement du CCAS. Il donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité, un avis favorable pour qu'une consultation soit réalisée par la Mancelle d'Habitation et pour que la commission du CCAS signe cette convention.

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

2020.01.12 CONSULTATION : REALISATION D'UN PARKING ET CREATION D'UNE VOIRIE LEGERE

M. le Maire rappelle la nécessité de sécuriser d'agrandir le nombre de stationnement sur le parking de la mairie et de sécuriser les entrées et sorties.

Il indique qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée en juin dernier avec l'ATSEART.

Il donne lecture du coût prévisionnel de travaux incluant :

La réalisation de 8 stationnements en épi

La création d'une voirie légère permettant une circulation pour tous en sens unique : entrée via la rue Nationale et sortie par la rue du Champ de la Vigne avec une vitesse réglementée à 10 km/h maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de lancer une consultation selon une procédure adaptée afin de réaliser les travaux.
- D'inscrire la dépense en section d'investissement
- De solliciter une aide financière au titre des amendes de police 2020.

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

2020.02.13 SALLE MULTI-ACTIVITES : ACQUISITION DE MOBILIER

M. Le Maire donne lecture des différents devis portant sur l'acquisition de mobilier destiné à garnir la salle multi-activités « LA GARE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société BABIN avec la variante (mais sans les portes). Considérant que la tireuse à bière n'est pas fournie, il est demandé d'avoir les caractéristiques de l'appareil présélectionné pour le plan d'implantation.

Le coût du mobilier avec la variante s'élève à 9 762.70 € HT soit 11 715.24 € TTC. Ce prix sera revu (à la baisse puisque les portes ne sont pas retenues par l'assemblée délibérante)

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2020.02.14 SALLE MULTI-ACTIVITES : ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

M. TUDEAU Eric, adjoint, donne lecture des différents devis portant sur l'acquisition d'un défibrillateur qui sera installé au niveau de la salle multi-activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De retenir la proposition de la société « 4 minutes pour une vie », sise à Conde sur Suippe (Aisne) pour un coût de 1882 € TTC.

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2020.02.15 INFORMATIQUE MAIRIE ET SAUVEGARDE DES DONNEES

Dans le cadre des travaux de réaménagement intérieur des bureaux de la mairie, il avait été préconisé de faire réaliser un audit de l'ensemble du matériel informatique, du réseau en lui-même et de la sauvegarde des données.

M. Le Maire fait le compte-rendu de l'audit : l'installation actuelle est la résultante d'adjonction liée aux différentes extensions et évolutions des bureaux. Il y a nécessité de revoir l'ensemble du câblage via la baie de brassage existante et de revoir le système de sauvegarde des données.

Les différents éléments portant sur le sujet étant arrivés tardivement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de surseoir à toute décision pour étudier l'ensemble de l'audit.

2020.02.16 LOYER : REVISION DU CABINET SAGE-FEMME PLACE ST MARTIN

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la révision du loyer du cabinet de la sage-femme situé place Saint Martin, **au 1^{er} Mars 2020**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice du coût de la construction comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{ICC } 3^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2019}}{\text{ICC } 3^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2018}}$$

$$\frac{300.00 \text{ €} \times 1746}{1733} = 302.25 \text{ €}$$

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2020.02.17 AUTORISATION POUR ENGAGER DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption définitive du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les factures suivantes :

Article - Opération	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC
21311-Op91	XEFI Informatique	550.00	660.00
21311-Op91	PCI Décors	1 609.68	1 931.60
2158-Op600	PRECIA MOLLEN	6 000.00	7 200.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- D'autoriser M. Le Maire à appliquer cet article pour le règlement des dépenses mentionnées ci-dessus,
- Que les crédits ouverts seront repris au budget 2020.

2020.02.18 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner située au cœur de l'agglomération sur les parcelles cadastrées AB 155 et 156 d'une contenance respective de 0a60ca et de 2a39ca (contenance globale de 299m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, ne pas préempter et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

2020.02.19 LOCATION DE CHASSE : LA PÊCHERIE

M. Le Maire donne lecture d'une demande de location du droit de chasse sur la parcelle cadastrée ZM N°85.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à cette demande et accorde la cession de chasse à M. ANDRE Gérard pour l'année de chasse 2020.
- De maintenir le prix de location à 25.00 € annuel
Une convention sera rédigée avec le locataire.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

2020.02.20 LOCATION DE MATERIEL : MINIMUM DE 15 Euros

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2019.10.15 du 3 octobre dernier portant sur la location de matériel 'légué par l'association du comice).

Celle-ci stipulait :

- d'accepter ce don et de remercier l'association
- de louer, à compter de ce jour, aux habitants de la commune de Coulans le matériel selon les conditions suivantes :
 - ✓ barnum de 6mx12 m : 30 €
 - ✓ barnum de 8mx16 : 50 €
 - ✓ 2 bancs et une table : 1 €

Toute location devra être assortie d'une caution de 500 €.

Afin d'être conforme à la réglementation et d'être cohérent avec le seuil minimal de recouvrement fixé à 15.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier la délibération 2019.10.15 du 3 octobre 2019 comme suit
- d'accepter ce don et de remercier l'association
- de louer, à compter de ce jour, aux habitants de la commune de Coulans le matériel selon les conditions suivantes :
 - barnum de 6mx12 m : 30 €
 - barnum de 8mx16 : 50 €
 - 2 bancs et une table : 1 €

De fixer le montant minimal de location à 15.00 €

Le paiement devra se faire à l'avance. Dès réservation, un titre de recettes sera transmis au loueur. Pour les barnums, une attestation d'assurance sera sollicitée.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2020.02.21 LOCATION DE SALLE ET MATERIEL : MODALITES

M. Le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2019 (2019.09.18) portant sur les modalités de location de la salle multi-activités.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de la modifier comme suit, les tarifs restent inchangés à savoir

	Habitants de Coulans sur Gée	Habitants hors commune
Tarif week-end	275 €	375 €
1 journée en semaine	150 €	250 €
	Association coulanaise	
A partir de 60 personnes	3 gratuités/an *	

* Les gratuités ne pourront nullement être octroyées pour des spectacles ou évènement ayant un droit d'entrée.

Un début de location peut être envisagé au 01-05-2020.

Concernant le paiement, celui-ci sera effectué à l'avance par le loueur. Avant la réservation, le loueur recevra un titre de recette qu'il devra acquitter avant la prise de possession de la salle. Une attestation d'assurance pour la location de la salle sera exigée.

Concernant la tarification, M. Le Maire et le Conseil Municipal rappellent la délibération du 15 novembre 2018 n°2018.11.29 portant sur l'accord d'utilisation d'équipement communal avec Chaufour. Celui-ci stipulait que la commune de Chaufour appliquerait les tarifs de location de salle « commune » aux Coulanais durant la construction de la salle de Coulans. En contrepartie, Coulans sur Gée s'engageait à faire de même durant la construction de la salle de Chaufour.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2020.02 22 ABATTAGE CHÊNE

M. Le Maire rappelle qu'une autorisation d'abattre un chêne a été accordée en début d'année et que les travaux n'ont pas été réalisés. Une personne a fait la demande d'abattre l'arbre et de garder le bois pour lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable. Une convention sera signée entre la commune et le bénéficiaire de l'autorisation.